

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des juges qui souhaitent accéder au jugement international ainsi qu'à ceux qui sont intégrés dans la filière.

## 1. Structuration de la filière

**Art. 1 :** Pour chaque discipline, la filière d'accès au jugement international est structurée selon trois niveaux :

- 1<sup>er</sup> niveau : juge national expert
- 2<sup>e</sup> niveau : juge international
- 3<sup>e</sup> niveau : juge international expert

**Art. 2 :** Pour chaque discipline et pour chaque niveau, la Commission Nationale des Juges, définit en début de cycle, après avis du responsable national des juges internationaux de la discipline le nombre de juges intégrés dans la filière. Cet effectif est déterminé en fonction des besoins nécessaires à la représentation de la France lors des échéances internationales compétitives. Il est validé par le Bureau fédéral.

Par ailleurs, la Commission Nationale des Juges propose au Comité Directeur pour validation, la liste des candidats admis à chaque niveau de la filière après examen des conditions de recevabilité définies ci-après et en fonction du nombre de places par niveau.

Enfin, le choix des candidats présentés par la Fédération à l'examen de juge international et intercontinental ainsi que les cours de recyclages afférents est de la compétence du Comité Directeur, sur proposition de la Commission Nationale des Juges après avis du Président de la FFG et du Directeur Technique National. Outre les critères techniques prévus ci-après, le choix est fait notamment en tenant compte de l'implication du juge dans la filière, sa disponibilité, son adéquation au projet et à la politique fédérale, sa capacité à porter les valeurs de la Fédération et sa loyauté envers la Fédération.

Le Comité Directeur statue souverainement en premier et dernier ressort.

**Art. 3 :** L'accès à la filière du jugement international est une initiative personnelle. A cet effet, les juges qui souhaitent y accéder doivent :

- a) en faire la demande auprès de la Fédération ;
- b) satisfaire aux conditions de recevabilité de leur candidature, définies ci-après en fonction de chaque niveau.

**Art. 4 :** Le positionnement dans la filière est valable pour un cycle olympique.

Un positionnement obtenu pour un cycle ne donne droit à aucune reconduction automatique pour le cycle suivant. Pour chaque cycle, le juge doit présenter sa candidature. Son admission est examinée au regard des conditions prévues dans le présent règlement.

## 2. Accès aux niveaux de la filière et prérogatives

**Art. 5 :** Pour accéder au niveau **Juge National Expert**, tout candidat doit :

- Être détenteur du diplôme de juge national (niveau 4)
- Avoir moins de 45 ans au jour de la clôture des candidatures
- Être motivé personnellement pour devenir juge international
- Porter les valeurs de la FFGym
- Porter les orientations politiques fédérales
- Avoir une expérience dans le jugement national
- Avoir une capacité à manager un jury
- Être disponible
- Posséder de bonnes qualités relationnelles
- Posséder les bases de l'anglais.

A titre dérogatoire, la condition d'âge ne s'applique pas aux personnes soutenues par la Fédération, candidates à un poste au sein d'un comité technique de la Fédération Internationale de Gymnastique ou de European Gymnastics.

**Art. 6 :** La Commission Nationale de Juges propose au Comité Directeur l'accès des candidats au niveau Juge National Expert, après avis du responsable national des juges nationaux et du responsable national des juges internationaux de la discipline concernée.

**Art. 7 :** Une fois admis en qualité de Juge National Expert, le juge concerné peut, pendant le cycle, sur convocation fédérale :

- Juger lors des championnats de France Elite, revues d'effectifs et tests nationaux ;
- Être responsable de jury ;
- Participer à l'encadrement des actions de formation de juge fédéral des niveaux 1 à 3.

**Art. 8 :** Pour accéder au niveau **Juge International**, tout candidat doit :

- 1) Avoir été Juge National Expert le cycle précédent ;
- 2) Être présenté par la Fédération au cours international organisé par la Fédération Internationale de Gymnastique et obtenir le brevet FIG (Fédération Internationale de Gymnastique) ;

A titre dérogatoire, un licencié de la Fédération peut accéder au niveau Juge International, sur proposition du Directeur Technique National et au regard de sa carrière internationale de gymnaste. Cet accès se fait sans prérequis de diplôme de juge ni d'exercice de l'activité de juge au cours du cycle précédent.

**Art. 9 :** La Commission Nationale de Juges propose au Comité Directeur l'accès des candidats au niveau Juge International après avis du responsable national des juges internationaux de la discipline concernée.

**Art. 10 :** Une fois admis en qualité de Juge International, le juge concerné peut, pendant le cycle, sur convocation fédérale :

- Juger au moins deux compétitions internationales ;
- Être responsable de jury ;
- Participer à l'encadrement des actions de formation de juge fédéral niveau 4 sur le plan national.

**Art. 11 :** Pour prétendre au maintien dans le niveau de **Juge International** pour le cycle suivant, le juge doit :

- avoir mené les missions prévues à l'article 10 sur le cycle précédent.
- être présenté par la Fédération au cours international organisé par la Fédération Internationale de Gymnastique et obtenir le brevet FIG (Fédération Internationale de Gymnastique)

**Art. 12 :** Pour accéder au niveau **Juge International Expert**, tout candidat doit :

- 1) Être titulaire du brevet de juge FIG de catégorie 3 minimum ;
- 2) Avoir jugé au moins deux compétitions de référence selon la définition de la FIG sur le cycle précédent ;
- 3) Être responsable de jury ;
- 4) Participer à l'encadrement des actions de formation de juge fédéral niveau 4 sur le plan national ;
- 5) Assurer les recyclages de juges fédéraux.

**Art. 13 :** La Commission Nationale de Juges propose au Comité Directeur l'accès des candidats au niveau Juge International Expert après avis du responsable national des juges internationaux de la discipline concernée.

**Art. 14 :** Une fois admis en qualité de Juge International Expert, le juge concerné peut, pendant le cycle, sur convocation fédérale :

- Être placé auprès des Equipes de France ;
- Juger au moins deux compétitions de référence selon la définition de la FIG ;
- Participer à l'encadrement des actions de formation des juges nationaux experts.

**Art. 15 :** Pour prétendre au maintien dans le niveau de Juge International Expert pour le cycle suivant, le juge doit :

- être présenté par la Fédération au cours international organisé par la Fédération Internationale de Gymnastique et obtenir le brevet FIG (Fédération Internationale de Gymnastique)
- avoir mené les missions prévues à l'article 14 sur le cycle précédent.

### 3. Disposition finale

**Art. 16 :** Toute personne qui participe à une validation de candidatures à quelque titre que ce soit et à quelque niveau que ce soit ne peut participer aux délibérations la concernant.